
Commission Disciplinaire

I – Définition des objectifs et des compétences

Article 1 : Objectifs de la Commission Disciplinaire

La Commission Disciplinaire de la Ligue AURA de Sport Universitaire a pour objectif principal de veiller au respect des règles et des valeurs éthiques par tous les participants (athlètes, entraîneurs, officiels, et autres parties prenantes) lors des compétitions et événements organisés sous l'égide de la Ligue.

Elle a pour missions de :

- Prévenir les comportements contraires à l'esprit sportif et aux règlements en vigueur.
- Traiter les cas de violations des règlements, que ce soit sur le plan sportif, comportemental ou éthique.
- Favoriser un cadre de jeu équitable et respectueux pour tous les participants.
- Promouvoir les valeurs de respect, d'intégrité et de fair-play au sein de la communauté sportive universitaire.

Article 2 : Compétences de la Commission

La Commission est compétente pour juger les affaires relatives à :

- Les comportements antisportifs sur le terrain ou dans l'enceinte de jeu (à définir : espace autour terrain jusqu'à fin des vestiaires)
- Les cas de dopage et de non-respect des règles de santé et de sécurité.
- Les infractions aux règlements de la compétition et de la Ligue.
- Les conflits entre membres des équipes, entraîneurs, et officiels.
- Tout autre cas jugé contraire aux valeurs promues par la Ligue.

La Commission dispose du pouvoir de prendre des mesures et des sanctions proportionnées à la gravité des infractions constatées, incluant, mais sans s'y limiter, des avertissements, des suspensions, des amendes, et des exclusions des compétitions.

Article 3 : Champ d'application

Les règles et procédures établies par la Commission s'appliquent à toutes les parties prenantes participant aux activités et compétitions organisées sous l'égide de la Ligue Universitaire AURASU (LAURASU), qui comprend trois sites principaux : Lyon, Grenoble, et Clermont.

Chacun de ces sites dispose de sa propre Commission Disciplinaire, assurant une gestion locale des affaires disciplinaires tout en respectant les directives et principes établis au niveau de la ligue.

Tout participant s'engage, par sa participation, à respecter les décisions des Commissions Disciplinaires des sites de Lyon, Grenoble, et Clermont, ainsi que les décisions de la Commission Disciplinaire principale de LAURASU. Ces engagements visent à préserver l'intégrité et le bon déroulement des compétitions, garantissant que toutes les activités sportives se déroulent dans un cadre juste et respectueux.

Article 4 : Procédure de saisine de la Commission

Toute personne souhaitant rapporter une violation des règlements doit adresser une plainte écrite à la Commission Disciplinaire de la Ligue Universitaire AURASU (LAURASU), en spécifiant clairement la Commission Disciplinaire locale (Lyon, Grenoble, ou Clermont) saisie en fonction du lieu où l'incident s'est produit. Cette précision géographique assure que la plainte soit traitée efficacement et par les membres de la Commission les plus à même de comprendre le contexte local.

La plainte doit inclure :

- Une description détaillée des faits, incluant le lieu, la date, et les personnes impliquées.

- Toute preuve disponible, telle que des témoignages écrits, des enregistrements vidéo, ou des photographies.
 - o La recevabilité de la preuve sera évaluée sur la base de sa pertinence et de son intégrité, excluant toute preuve obtenue de manière illicite ou contraire aux règles et à l'éthique sportive.
- Les rapports d'arbitres ou tout document officiel lié à l'événement en question, fournissant une perspective officielle sur les incidents survenus.
- L'identification du plaignant, qui peut rester confidentielle à la demande de ce dernier, dans le respect des procédures de LAURASU.

La Commission s'engage à traiter toutes les plaintes reçues avec la plus grande attention, dans un délai raisonnable ne dépassant pas 6 jours à compter de la réception de la plainte. La procédure d'examen commencera par une phase préliminaire de vérification des faits, suivie, si nécessaire, d'une audience devant la Commission.

Article 5 : Révision des décisions de la Commission

Les parties directement affectées par une décision de la Commission Disciplinaire de la Ligue Universitaire AURASU disposent du droit de demander une révision de cette décision. La demande de révision, détaillant clairement les motifs de contestation, doit être soumise par écrit au Président de la Commission Disciplinaire dans un délai de 6 jours suivant la notification de la décision initiale.

Motifs de révision admis :

- Arguments démontrant que la décision a été fondée sur une évaluation erronée des faits.
- Présentation de nouvelles preuves ayant le potentiel d'influencer le résultat de la décision.

À la suite de la réception de la demande, le Président transmettra celle-ci à la commission fédérale pour l'organisation d'une session de révision spéciale. Cette procédure est conçue pour reconsidérer la décision contestée de manière approfondie et équitable, impliquant tous les membres de la Commission, et dans la mesure du possible, le demandeur lui-même. Cette session permettra aux parties de présenter des arguments supplémentaires et de clarifier leur position, assurant une révision complète et juste.

Pour les affaires jugées particulièrement graves, la demande de révision peut être directement renvoyée devant l'organe fédéral compétent, garantissant ainsi que les cas de la plus haute importance soient traités au niveau le plus approprié.

La Commission, ou l'instance fédérale selon le cas, s'engage à traiter la demande de révision avec la plus grande équité et transparence, veillant à ce que tous les points de vue soient considérés. À l'issue de la session de révision, une décision sera prise : confirmation de la décision initiale, modification de la sanction, ou annulation de la décision. Cette décision finale sera communiquée par écrit au demandeur et aux parties concernées dans un délai de 6 jours suivant la session de révision.

II – Règlement Disciplinaire de la Ligue AURA

Le règlement disciplinaire de la Ligue Universitaire AURASU établit les normes de conduite attendues de tous les participants, telles que définies par la Commission Sportive Fédérale. Ceci concerne les athlètes, les entraîneurs, les officiels, et tous les autres membres impliqués. Il détaille également les procédures à suivre et les sanctions applicables en cas de non-respect de ces normes.

L'objectif principal de ce règlement est d'assurer le déroulement de toutes les activités liées à la ligue dans un esprit de fair-play, de respect mutuel et de sécurité absolue.

Section 1 – Principes Généraux

Ce règlement s'engage à promouvoir une pratique sportive équitable et respectueuse. Tous les participants sont tenus de respecter non seulement les règles de la compétition et les lois du jeu mais aussi les principes

fondamentaux d'éthique sportive. La confidentialité et le respect des droits individuels sont primordiaux tout au long du processus disciplinaire.

Section 2 – Infractions

Le règlement disciplinaire intègre une définition large des comportements qui constituent des infractions, englobant toute action considérée comme antisportive. Cela inclut, sans s'y limiter, la violence sous toutes ses formes, les abus verbaux ou physiques, l'usage de substances dopantes, les actes de tricherie, ainsi que le manque de respect envers les officiels et les adversaires.

En plus de ces dispositions générales, le règlement met en lumière des violations spécifiques relatives au sport concerné, telles que prévues par la Commission Sportive Fédérale. Ces dernières abordent de manière précise les règles techniques et les mesures de sécurité qui doivent être scrupuleusement respectées.

Section 3 – Procédures Disciplinaires

En cas de signalement d'une infraction, la Ligue Universitaire AURASU met en œuvre une procédure d'enquête préliminaire destinée à vérifier l'authenticité de l'accusation portée. Si les éléments recueillis lors de cette phase préliminaire indiquent une possible violation des règles, une évaluation minutieuse de la gravité de l'infraction est alors entreprise.

Conformément à cette évaluation, une audition peut être organisée devant la commission disciplinaire locale correspondante au site de l'infraction (Lyon, Grenoble, ou Clermont) ou, dans des cas spécifiques dictés par la gravité ou la complexité de l'affaire, le dossier peut être directement instruit par la fédération.

Tout au long de ce processus, le respect des droits de la défense est une priorité absolue. L'accusé a le droit de se faire représenter par un conseiller de son choix, d'apporter des preuves en sa faveur et de présenter des témoins.

Section 4 – Sanctions de Ligue

Les sanctions varient en fonction de la gravité de l'infraction et peuvent aller de simples avertissements à l'exclusion définitive de la compétition. La détermination de la sanction appropriée prend en compte divers facteurs, tels que la nature de l'infraction, les antécédents disciplinaires de l'individu concerné, ainsi que la présence de circonstances atténuantes ou aggravantes.

La Commission Disciplinaire se réserve le droit d'imposer des sanctions temporaires aux individus dont les actions sont jugées contraires aux règles et valeurs de la Ligue. La durée initiale de ces sanctions temporaires est fixée à 10 jours, avec la possibilité d'un renouvellement de 7 jours supplémentaires, en fonction de l'évaluation de la Commission sur la réhabilitation du comportement de l'individu et l'impact continu de son action sur la communauté sportive. La décision de renouveler la sanction temporaire sera prise après un examen approfondi des efforts de réhabilitation de l'individu et des nécessités de maintien de l'intégrité et du fair-play au sein de nos compétitions.

Section 5 – Mise en Œuvre et Révision

Le règlement disciplinaire est régulièrement communiqué à tous les membres de la ligue, accompagné de sessions de formation destinées à en assurer la compréhension et le respect. De plus, une révision périodique du règlement est prévue pour garantir son adaptation continue aux évolutions du sport et de la société.

III – Composition de la Commission

La Commission Disciplinaire de la Ligue AURASU est constituée pour garantir l'impartialité et l'équité dans le traitement des infractions aux règles sportives et comportementales. La diversité et l'expertise de ses membres permettent de juger les affaires de manière équilibrée et informée.

Section 1 – Membres de la Commission

- Président de la Commission/du Sport : Une personnalité reconnue pour son intégrité et sa connaissance du monde sportif, idéalement avec une expérience juridique. Le président est responsable de diriger les délibérations de la commission et de veiller à la bonne application des procédures disciplinaires. Le choix d'évaluer une affaire au niveau local ou de la transférer à la commission fédérale repose sur son jugement, assurant ainsi une gestion adaptée et cohérente des dossiers disciplinaires.
- Représentants des Athlètes : Deux athlètes actifs ou récemment retirés, choisis pour leur expérience et leur respect des valeurs sportives. Ils apportent une perspective de compétiteur aux discussions, garantissant que les points de vue des athlètes soient considérés.
- Officiel de Compétition : Un arbitre ou juge de ligne expérimenté, qui apporte sa connaissance des règles spécifiques au sport et de leur application en contexte compétitif.
- Juriste (optionnel) : Un professionnel du droit, possédant au minimum un diplôme de niveau +3, peut être sollicité par les présidents des commissions pour s'assurer que les procédures disciplinaires respectent les cadres légaux et les droits des personnes impliquées. Son intervention est facultative et dépend des nécessités spécifiques du dossier en traitement.

Section 2 – Sélection et Mandat

Les membres de la Commission Disciplinaire sont nommés par le Président de la Ligue, et leur nomination est confirmée par le Comité Directeur (CoDir), après une évaluation minutieuse des différents profils. Cette procédure est mise en place pour un mandat de 2 ans, renouvelable.

La durée du mandat tient compte du temps de présence des étudiants au sein de leurs établissements d'enseignement supérieur. Étant donné que le juriste requis est au niveau minimum de Bac+3, un mandat de 2 ans maximum est proposé. Si un étudiant, en fin de cursus, souhaite prolonger son engagement au-delà de la fin de ses études, il a la possibilité de s'engager pour 2 années supplémentaires.

Section 3 – Formation et Intégrité

Les membres de la commission reçoivent une formation spécifique sur les procédures disciplinaires ainsi que sur les principes d'équité et de justice. Ils s'engagent à agir avec intégrité, impartialité et discrétion dans toutes leurs fonctions.

Section 4 – Fonctionnement

La Commission se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que nécessaire pour traiter les dossiers qui lui sont soumis. Les décisions sont prises à la majorité des voix, le président disposant d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Cette structure vise à assurer que la Commission Disciplinaire opère de manière juste, transparente et efficace, en respectant les droits de toutes les parties impliquées et en promouvant les valeurs du sport universitaire.

IV - Confidentialité et Respect des Droits

Les Commissions Disciplinaires de la Ligue AURASU accordent une importance primordiale à la confidentialité et au respect des droits des individus impliqués dans toute procédure disciplinaire. La protection des données

personnelles, le droit à la défense, et le respect de la vie privée sont au cœur de nos préoccupations et de nos engagements.

Section 1 – Confidentialité des Procédures

Toutes les procédures menées par la Commission sont réalisées dans la plus stricte confidentialité. Les informations relatives aux affaires en cours, y compris l'identité des personnes impliquées, les témoignages recueillis, et les décisions rendues, sont traitées de manière à préserver la vie privée et la réputation de tous.

Seuls les membres de la Commission, les personnes directement concernées par l'affaire, et les individus expressément autorisés (tels que les représentants légaux ou conseillers) ont accès aux informations pertinentes. La divulgation de toute information à des tiers non autorisés est strictement interdite. En cas de non-respect de la confidentialité, le ou les membres se verront sanctionner allant jusqu'à l'exclusion de la commission.

Section 2 – Droit à la Défense

La Commission garantit le droit à la défense des personnes accusées d'une infraction. Cela inclut le droit d'être informé de manière claire et précise des charges retenues, le droit de consulter les éléments de preuve, le droit de se faire assister ou représenter par un conseiller de leur choix, et le droit de présenter des témoins ou des preuves en leur faveur.

Les procédures disciplinaires sont conçues pour être équitables et transparentes, offrant à chaque partie l'opportunité de s'exprimer pleinement et de faire valoir ses arguments.

Section 3 – Protection des Données

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, la Commission s'engage à collecter, utiliser, et conserver les données personnelles dans le respect des principes de nécessité, de proportionnalité, et de sécurité. Les individus concernés disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition concernant leurs données.

Section 4 – Engagement de la Ligue

La Ligue AURASU et ses Commission Disciplinaire s'engagent à maintenir les plus hauts standards de confidentialité et de respect des droits dans toutes leurs activités. Cet engagement est essentiel pour préserver la confiance et le respect mutuel au sein de notre communauté sportive.